

AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 19 - Gestion du service public de l'eau potable - principe de passation d'une délégation de service public

Passage en Commission ou autre instance	Date
Comité Technique	23 février 2016
Commission Consultative des Services Publics Locaux	19 février 2016
Commission Finances	23 février 2016

Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a abordé la question du mode de gestion du service public de l'eau potable à l'issue du contrat avec la société Véolia, qui prend fin le 31 décembre 2016.

Le Cabinet IRH Ingénieur Conseil, a été chargé, dans ce cadre, d'établir le rapport ci-joint, permettant une analyse comparative des différents modes de gestion possible.

Cette analyse privilégie la délégation de service public, comme étant plus adaptée car offrant le meilleur bilan coût / risques / avantages, et présente les perspectives d'un futur contrat.

Pour autant, compte tenu des enjeux, en matière de risques pénal et civil, que représente le service public de l'eau potable, des contraintes lourdes de services (astreinte, gestion de crise, continuité de service...), et de la nécessité de mettre en œuvre un plan de renouvellement optimisé des équipements, la Délégation de service public semble le mode de gestion le plus approprié.

Par ailleurs, la collectivité dispose de moyens pour contrôler efficacement le service (comptes de renouvellement, gouvernance, clauses de révision...).

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- Nature du contrat : délégation de service public par affermage, avec option obligatoire relative à un îlot concessif
- Durée : 15 ans permettant une gestion optimisée de potentiels investissements
- Responsabilités : Le délégataire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité de service 24h/24, 7j/7. Le délégataire doit couvrir ses responsabilités par la souscription de polices d'assurance adaptées
- Périmètre : service public de production, stockage et distribution d'eau potable
- Objet du contrat : exploitation, renouvellement (y compris en options obligatoires le remplacement, le renouvellement d'un montant de 500 000 €/an de réseaux et les aménagements complémentaires à réaliser à la station de pompage de Pont-Cher, indispensable à l'augmentation du volume de pompage actuel, dans le but de diminuer le prélèvement dans la nappe du cénomaniens), gestion clientèle
- Répartition des charges d'entretien et de renouvellement : le délégataire assurera les opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de renouvellement à l'identique sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés.
- Economie du contrat : Le délégataire trouvera l'intégralité de sa rémunération dans le prix de l'eau potable payé par les usagers. Ces tarifs seront fixés dans le contrat. Les candidats devront proposer une formule de variation des prix. La Collectivité doit pouvoir contrôler l'exécution du contrat tant sur la qualité du service que sur le prix. De même, en contrepartie des obligations du cahier des charges, le délégataire doit percevoir une juste rémunération qui constitue l'équilibre économique



- Pénalités et révision : La Collectivité peut appliquer des pénalités en cas de non-respect des engagements contractuels. Les modifications des conditions économiques, techniques ou réglementaires ouvriront un droit à renégociation du contrat
- Gouvernance : Le délégataire est tenu de fournir, a minima, les comptes rendus annuels réglementaires (Rapport Annuel), ainsi que des revues trimestriels à l'appui de tableaux de bord.

Le projet de cahier des charges est consultable en mairie au service du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 janvier 2016, a décidé de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et solliciter le Comité Technique (CT) avant de se prononcer sur le principe de la délégation de service public. Leurs avis sont joints en annexe.

Après avis joints en annexe de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 février 2016 et du Comité Technique du 23 février 2016,
Vu le rapport joint en annexe,

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour une durée de 15 ans, avec option obligatoire relative à un îlot concessif,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure pour cette délégation et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Annexes :

- Annexe_DSP_eau_potable_Etude_mode_de_gestion_transmise_separement.pdf,
- Annexe_Compte_rendu_CCSPL_19_02_2016_transmis_separement.pdf,
- Annexe_Compte_rendu_CT_23_02_2016_transmis_separement.pdf,
- Annexe_DSP_Eau_potable_Dossier_consultation_consultable_cm.pdf



Annexe transmise
séparément
du dossier de séance



Joué-lès-Tours
Etude comparative des différents modes de
gestion du service d'eau potable

Rapport définitif- v4
01/02/2016

IRH Ingénieur
Conseil

Groupe IRH Environnement



Annexe transmise
séparément
du dossier de séance

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(CCSPL)**

Compte-rendu

Réunion du 19 février 2016

**Avis sur le principe
de délégation du service public
de l'eau potable**





**COMITE TECHNIQUE
(CT)**

Compte-rendu
Réunion du 23 février 2016

**Avis sur le principe
de délégation du service public
de l'eau potable**

**Annexe transmise
séparément
du dossier de séance**



**DELEGATION EN AFFERMAGE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

Dossier de consultation des entreprises

- ✓ Avis d'appel public à la concurrence
- ✓ Règlement de consultation
- ✓ Projet de contrat

**Annexe consultable au
service du Conseil
Municipal**

